



Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Lettre datée du 21 décembre 2009, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite réagir à l'exposé fallacieux et erroné du point de vue historique que la Turquie a fait du problème chypriote lors de l'examen de la République de Chypre par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le 30 novembre 2009.

Tout d'abord, je tiens à réaffirmer que les remarques faites par la Turquie n'avaient pas leur place dans le cadre de l'Examen périodique universel car elles étaient purement d'ordre politique, ne correspondaient pas à la réalité et n'étaient pas conformes aux conditions fondant l'examen définies par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 5/1 et dans la déclaration du Président (PRST/8/1) sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, selon laquelle les questions et/ou observations doivent être conformes à la base de l'examen, telle que définie par le Conseil des droits de l'homme au paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 5/1, et présentées d'une manière qui tienne compte des principes et objectifs de l'Examen périodique universel.

Étant donné la position politique bien connue de la Turquie à propos de Chypre, il ne fait aucun doute que la Turquie a décidé de participer au processus intergouvernemental d'examen de Chypre à la seule fin de remettre en question l'existence même de l'État examiné. L'objectif visé par la Turquie était de faire figurer sa propre position et son interprétation subjective du problème chypriote dans le rapport sur Chypre publié à l'issue de l'Examen périodique universel.

Les arguments purement politiques avancés par la Turquie étaient totalement subjectifs en ce sens qu'ils ne prenaient pas en considération les réalités historiques et n'avaient aucun fondement juridique valable. En réalité, l'Organisation des Nations Unies s'est prononcée sur la question de Chypre peu de temps après la création de la République de Chypre, lorsque, à la suite des événements regrettables de 1963, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 186 (1964), par laquelle il a notamment affirmé la souveraineté de la République de Chypre et la légitimité de son gouvernement et a invité «tous les États Membres, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, à s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation dans la République souveraine de Chypre ou de mettre en danger la paix internationale».

Par la suite, et en particulier après l'invasion militaire illégale et l'occupation par la Turquie d'un tiers du territoire de la République de Chypre en 1974, la communauté internationale, par le biais de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, a demandé à plusieurs reprises à tous les États Membres de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre et exigé le retrait rapide de l'île de toutes les forces armées étrangères et de la présence militaire étrangère.

Il est regrettable que la Turquie, qui occupe actuellement un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité, continue systématiquement d'ignorer la position de l'ONU concernant la République de Chypre et la question chypriote, refuse de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation et s'obstine à poursuivre une politique de légitimation du statu quo qu'elle a imposé à Chypre par l'utilisation de la puissance militaire. Cette situation est d'autant plus décourageante que la Turquie préfère ignorer que la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre et la légitimité de son gouvernement sont aussi reconnues dans le Traité d'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne et dans les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le mépris total dans lequel la Turquie tient le droit international et la position de l'ONU sur Chypre s'est manifesté tout à fait clairement en 1983, lorsque la Turquie, pour consolider la division illégale de l'île, a soutenu la proclamation unilatérale de la prétendue «République turque de Chypre-Nord», que la communauté internationale a immédiatement et expressément condamnée par le biais des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. Ce dernier a considéré que cette proclamation était juridiquement nulle et a demandé son retrait et, «gravement préoccupé par les nouveaux actes sécessionnistes commis dans la partie occupée de la République de Chypre», il a condamné «toutes les mesures sécessionnistes, y compris le prétendu échange d'ambassadeurs entre la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs», a appelé tous les États à «ne pas reconnaître le prétendu État dit "République turque de Chypre-Nord", créé par des actes de sécession» et leur a demandé «de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée».

Malheureusement, la Turquie n'a jamais appliqué ces résolutions, comme en témoigne, entre autres, sa pratique consistant à faire fréquemment circuler des lettres émanant de soi-disant représentants du prétendu État dit «République turque de Chypre-Nord» dans les principaux organes de l'ONU. Bien qu'à la sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la Turquie ait délibérément choisi de ne pas évoquer la prétendue «République turque de Chypre-Nord», sa déclaration était fondée sur les mêmes allégations qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En affirmant qu'il existe à Chypre deux «peuples», que le Gouvernement de la République de Chypre ne représente pas légalement l'ensemble de la population de l'île et que l'État Membre de l'ONU examiné a cessé d'exister en 1963, la Turquie ne fait rien d'autre qu'utiliser sa rhétorique habituelle pour justifier une politique à long terme de ségrégation géographique des deux communautés chypriotes et la division en définitive de Chypre en deux parties ethniquement «pures».

En décidant de politiser le mécanisme de l'Examen périodique universel, la Turquie a prouvé son incapacité à comprendre que les membres des deux communautés de Chypre avaient acquis une maturité en tirant les enseignements de leur histoire douloureuse, et souhaitaient désormais laisser ce passé derrière eux pour construire un avenir meilleur dans une Chypre fédérale, bizonale et bicommunautaire dotée d'une souveraineté unique, d'une personnalité internationale unique et d'une citoyenneté unique, et respectant l'égalité politique, comme le prévoient les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La plus

grande contribution de la Turquie à la réalisation de cet objectif consisterait à retirer de Chypre ses 43 000 soldats lourdement armés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil des droits de l'homme au titre du point 6 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Andreas **Hadjichrysanthou**
